

O02 : La mise en œuvre des missions des Etablissements de santé de référence (ESR) mentionnés à l'article R.3131-7 du code de la santé publique

Bureau référent : Bureau Préparation aux Crises (sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire)

Définition

Compte tenu de leurs capacités d'expertise et d'offre de soins spécifiques, les établissements de santé de référence (ESR) jouent un rôle central dans la préparation et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles. La MIG ESR leur est ainsi attribuée afin de compenser les charges de personnels qu'ils assument au sens de l'article R.3131-8 du code de la santé publique.

En outre une mission de coordination et d'animation nationale dans le domaine de la prise en charge du risque biologique émergeant ainsi que deux ressources humaines (médecin et cadre de santé) mises à la disposition du centre civilo-militaire de formation et d'entraînement aux risques Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique, sont financées au titre de cette MIG.

Références concernant la mission

L'article R.3131-8 du code de la santé publique, et l'instruction DGS/DUS/SGMAS n° 2014-153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles définissent les missions des établissements de santé de référence.

Un protocole d'accord entre les ministères de l'intérieur, de la défense et des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes relatif aux modalités de fonctionnement et de financement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique,

Critères d'éligibilité

Les ESR sont désignés en fonction de capacités d'accueil spécifiques et des ressources humaines et techniques dont ils disposent. Ces capacités sont définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans ce cadre, l'arrêté du 30 décembre 2005 relatif à la liste des établissements de santé de référence désigne pour chacune des **sept** zones de défense et de sécurité de France métropolitaine un ou plusieurs établissements de santé de référence pour les situations sanitaires exceptionnelles. Pour les DOM, trois établissements de santé sont des ESR (aux Antilles, en Guyane et dans l'île de la Réunion).

Chiffres clefs

En 2017, 12 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 3 944 066€.

Montants délégués par structure:

- 1er quartile : 270 000€
- Médiane : 270 000€
- 3ème quartile : 343 575€

12 ESR au total dont :

- **9** ESR, sur le territoire métropolitain pour les 7 zones de défense (les zones Ouest et Est disposent de 2 ESR),
- 3 ESR dans les DOM (aux Antilles, en Guyane et dans l'île de la Réunion).

Périmètre de financement

Relève d'un financement au titre de cette MIG :

- la rémunération, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de 3 ETP (1ETP de PH, 1 ETP de pharmacien, et 1 ETP de cadre de santé) mis à disposition de chaque ESR pour assurer la prévention et la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles et mettre en place des actions de formation.
- la mission de coordination et d'animation nationale dans le domaine de la prise en charge du risque biologique émergent. Pour l'établissement de santé de référence de la zone Ile de France, 2 ETP (1 ETP de PH et 1ETP de cadre de santé) sont ainsi financés.
- la mise à disposition de 2 ressources humaines (médecin et cadre de santé) auprès du centre civilo-militaire de formation et d'entraînement relatifs aux risques Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique, basé à Aix-en-Provence.

Critères de compensation

La dotation de base par établissement de santé éligible est la suivante¹ :

- 1ETP de PH
- 1 ETP de pharmacien
- 1 ETP de cadre de santé

Dans ce cadre la dotation forfaitaire annuelle de chaque ESR s'élève en moyenne à 270 000€
A cela s'ajoute :

- le financement de la mission de coordination et d'animation nationale dans le domaine de la prise en charge du risque biologique émergent à hauteur de 218K euros. La base de calcul est la suivante : 1 ETP de praticien hospitalier : 128 000 €, 1 ETP de cadre infirmier : 60 000€ et des frais de fonctionnement : 30 000 €.
- et le financement des 2 ETP mis à disposition du centre civilo-militaire de formation et d'entraînement relatifs aux risques NRBC dont la dotation annuelle s'élève à 188 000 € (1 ETP de praticien hospitalier: 128 000 € et 1 ETP de cadre de santé à 60 000 €).

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Oui

Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ? Oui

Ce rapport d'activité est-il informatisé ? Oui

Les rapports d'activité et les données qui le composent sont-ils :

- validés par les directions des établissements : Oui
- visés par les ARS : Oui
- validés par les ARS : Oui
- adressés ou directement accessibles à la DGOS : Oui
 - Sinon, à quel organisme sont-ils adressés ? au Département des urgences sanitaires